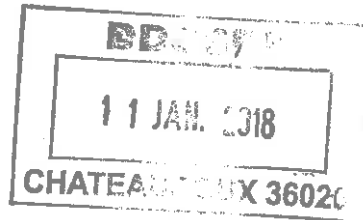


# NEOEN

CENTRALE EOLIENNE DU CHASSEPAIN



Monsieur le Préfet  
DDCSPP de l'INDRE  
Cité Administrative  
Boulevard George Sand  
BP613  
36020 CHATEAUROUX Cedex

Paris, le 10 janvier 2018

**Objet : Demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation ICPE pour le projet de parc éolien « Chassepain » à Saint-Chartier et Saint-Août**

**Envoyé avec AR n° :** 1A 145 428 4088 8

**Interlocuteur Neoen :** Alexandre BERRE, alexandre.berre@neoen.com, 01 70 91 61 35

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet de parc éolien « Le Chassepain », développé par Neoen sur les communes de Saint-Chartier et Saint-Août dans le département de l'Indre, les dix éoliennes et les deux postes de livraison prévues ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation ICPE, qui a été délivrée en date du 18 mai 2015, valable trois ans, jusqu'au 18 mai 2018 en application de l'article R.512-74 du code de l'environnement.

Cette autorisation d'exploiter le parc éolien est considérée comme une autorisation environnementale conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Il s'avère que la société Centrale Eoliennes Chassepain ne sera pas en mesure de mettre en service le parc éolien dans le délai précité pour des raisons indépendantes de sa volonté.

En effet, la construction et la mise en service du parc éolien est assujettie à la contrainte aéronautique de l'équipement de radionavigation pour le trafic aérien (VOR) de La Châtre.

Cette contrainte doit être supprimée par la Direction des Services de la Navigation Aérienne qui s'est engagée à remplacer le VOR conventionnel de la Châtre par un VOR Doppler sur le site de l'Aéroport de Châteauroux-Centre dont la mise en service est attendue au mois de mai 2018, ce qui rendra possible l'implantation des éoliennes et leur mise en service après cette date (voir courriel en pièce jointe).

C'est pourquoi, nous sollicitons par la présente une prorogation de dix-huit mois de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter ICPE comme le permet l'article R. 515-109 du code de l'environnement, afin de porter cette limite de validité au 18 novembre 2019.



**CENTRALE EOLIENNE DU CHASSEPAIN**

En vous remerciant de votre bienveillante attention et, dans l'attente de votre réponse, nos équipes opérationnelles se tiennent à votre disposition si des renseignements supplémentaires vous semblent nécessaires.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr fet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul-Fran ois CROISILLE'.

Paul-Fran ois CROISILLE  
Directeur G n ral Adjoint NEOEN

P.J. : Courriel de la DSNA

## Alexandre Berre

---

**De:** christophe.dehaynain@aviation-civile.gouv.fr de la part de Christophe DEHAYNAIN  
<christophe.dehaynain@aviation-civile.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 9 janvier 2018 16:02  
**À:** Alexandre Berre  
**Objet:** Planning de mise en service du VOR de Châteauroux en remplacement du VOR de La Châtre

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Terminé

Bonjour Monsieur Berre,

Conformément à notre conversation téléphonique, je vous confirme qu'à ce jour, la date d'arrêt du VOR de La Châtre est planifiée début mai 2018, date prévue de mise en service opérationnel du VOR de Châteauroux qui remplacera fonctionnellement le VOR de La Châtre.

Je vous rappelle également l'impossibilité pour vous d'ériger vos éoliennes tant que le VOR de la Châtre n'est pas officiellement stoppé.

Bien cordialement,

=====

DEHAYNAIN Christophe

Direction de la Technique et de l'Innovation Domaine CNS / Pôle Navigation 1, Avenue du Docteur Grynfogel BP  
53584

31035 Toulouse Cedex 1 FRANCE

Phone : 33 5 62145866 Fax : 33 5 62145401 Mobile : 33 6 29714815

=====

